

**ARRETE MUNICIPAL n°2026-02
DE DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT
Monsieur Yves PERRACHON**

Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-002 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à deux le nombre d'adjoints

Vu la délibération n° 2026-003 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Monsieur Yves PERRACHON a été élu 1^{er} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint à compter du 31 mars 2026,

Considérant que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué,

Considérant que ces délégations, faites sous surveillance et sous responsabilité du maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

ARRETE

Article 1 – Suppléance

Monsieur Yves Perrachon, Premier adjoint, remplacera le Maire dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement.

Article 2 – Délégation en matière budgétaire et financière

Délégation est donnée pour :

- Piloter et assurer le suivi de l'exécution budgétaire ;
- L'engagement des dépenses de fonctionnement (dès lors que le maire ai été visé), dans la limite du plafond fixé à 5000,00 € par opération ;
- Piloter le suivi de toutes les dépenses de fonctionnement ;
- Assurer le pilotage des dossiers d'investissement inscrits au budget et des crédits d'investissement et la gestion et le suivi des subventions ;
- Assurer la préparation des décisions budgétaires en lien avec le maire ;
- Piloter ou assurer le suivi et la préparation de la renégociation des contrats en cours ;
- Assurer le reporting mensuel de la situation budgétaire ;
- Assurer gestion prévisionnelle des ressources financières ;

- Assurer le suivi de la trésorerie et des comptes bancaires de mairie, des encours de dettes et emprunts et des équilibres budgétaires ;

-

Article 3 – La signature est autorisée pour :

- Les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de **€ 5 000 HT par opération** ;
- Les devis relatifs aux dépenses d'investissement dans la limite de **5000 € HT**, sous réserve de crédits ouverts au budget ;

Un tableau des actes signés est établi mensuellement et présenté au maire et au Conseil municipal ;

Sont exclus :

- La signature du budget primitif ;
- Les décisions modificatives du budget ;
- Les emprunts ;
- Les marchés publics formalisés dans le cadre des travaux qui donnent lieu à marchés publics ;

Article 4 – Délégation en matière de travaux communaux

Délégation est donnée pour :

- Organiser la consultation d'entreprises ;
- Signer les demandes de devis après que le maire ai été visé ;
- Piloter ou Assurer le suivi technique des opérations ;
- Signer les ordres de service afférents à des marchés préalablement signés par le Maire ;
- Participer ou piloter les opérations préalables à la réception.

La signature des marchés publics et des avenants demeure réservée au Maire.

Article 5 – Représentation de la commune

Dès lors que le maire est absent, une délégation est donnée pour représenter la commune :

- Lors des réunions avec les partenaires institutionnels ;
- Dans les instances intercommunales et régionales ;
- Dans les réunions relatives aux financements publics.

Toute prise d'engagement juridique demeure subordonnée à l'accord préalable du Maire.

Article 6 – Responsabilité et contrôle

Le délégataire rend compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Le Maire conserve la faculté d'évoquer à tout moment une affaire relevant de la délégation.

Article 7 – Durée et publicité

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat et pourra être retirée à tout moment.

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation ;

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le préfet de la Savoie
- Le trésorier
- L'intéressé à la notification

Fait à Saint François de Sales le 31 Mars 2026

Le Maire
Thierry BEBERT



Affiché le : 01-04-2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture
le 03/04/2026
et de la publication
le 01/04/2026
Le Maire

